



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/99

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE GIRONDE HABITAT

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 septembre 2016

Le 27 septembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)		Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)		M.DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)		M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine		Mme EYL
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX LAure	P	
LARRUE Dominique		Mme DURAND	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François		Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist		M.FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, est élu(e) secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 28 Juin 2016 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/99

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE GIRONDE HABITAT

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3 9° sur l'action sociale prévoyant la création, l'accès et la desserte, le financement et la gestion directe ou indirecte de l'aire d'accueil et des aires de sédentarisation sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération 2015/114 du 15 décembre 2015 portant sur l'achat du terrain en vue de la réalisation d'une aire de sédentarisation des gens du voyage situé sur la parcelle B 732 à Castres Gironde ;

Vu le COPIL du 29 janvier 2016 définissant le projet d'habitat adapté situé à Castres Gironde ;

Vu le code rural et de la pêche, et notamment ses articles L451-1 et suivants, portant sur le bail emphytéotique de droit privé ;

Vu la délibération 2016/54 portant sur le bail emphytéotique avec Gironde Habitat, complétée par la présente délibération ;

Compte tenu du montant de la transaction inférieur à 75 000 €, la CCM s'est dispensée de l'avis de France domaine, qui n'avait pas de caractère obligatoire ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

EXPOSÉ :

Considérant que la CCM s'est engagée dans la réalisation d'une aire de sédentarisation des gens du voyage, sur une parcelle boisée cadastrée B 732 à Castres Gironde.

Pour permettre aux familles installées sur cette aire de bénéficier de conditions décentes d'habitat, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite conclure avec Gironde Habitat un bail emphytéotique sur la parcelle B 732 à Castres Gironde.

Par ce bail, Gironde habitat s'engage à édifier et gérer des chalets en bois, avec une aire de stationnement pour les caravanes, afin d'accueillir 6 familles. A cet effet, Gironde Habitat a obtenu les autorisations d'urbanisme.

Ce bail emphytéotique est consenti pour une durée de 42 années entières et consécutives et pour une redevance annuelle de 1 euro symbolique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/99

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE GIRONDE HABITAT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- 1. Autorise** le Président à signer le bail emphytéotique qui sera établi entre Gironde Habitat et la CCM pour une durée de 42 ans et moyennant une redevance annuelle de un euro;
- 2. Autorise** le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 3. Autorise** Gironde Habitat à déposer les autorisations afférentes à ce projet et à démarrer les travaux correspondants avant la signature dudit bail ;
- 4. Inscrit** les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 27 septembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement